

KOKES
COPMA
COPMA

KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ
CONFÉRENCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES
CONFERENZA PER LA PROTEZIONE DEI MINORI E DEGLI ADULTI

Congrès national
Protection de l'enfant et de l'adulte dans un
contexte de violence domestique
Moyens d'action et nouveaux enjeux
Rencontre du 19 novembre 2015

**Potentiel et limites des interventions et mesures
relevant du droit de la protection de l'enfant et de
l'adulte applicables par les APEA en cas de
violence domestique**

Beat Reichlin, avocat
Secrétaire général suppléant de la COPMA
Maître de conférence et directeur de projet à la Haute école de Lucerne –
travail social
Contact: beat.reichlin@kokes.ch

KOKES
COPMA
COPMA

KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Programme

1. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
 - Organisation des autorités en Suisse (exemples)
 - Tâches
2. Cas de violence domestique
 - Types de relations
 - Schémas de violence
3. Mesures de protection de l'adulte prises par l'autorité
4. Mesures de protection de l'enfant prises par l'autorité
5. Synthèse

2

KOKES
COPMA
COPMA

KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Programme

1. **Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)**
 - **Organisation des autorités en Suisse (exemples)**
 - **Tâches**
2. Cas de violence domestique
 - Types de relations
 - Schémas de violence
3. Mesures de protection de l'adulte prises par l'autorité
4. Mesures de protection de l'enfant prises par l'autorité
5. Synthèse

3

KOKES
COPMA
COPMA

KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

794 15 pro Platz ca. 36 000 Fr.
stattdesgleicher Bemessung mind. 20 000 Fr.
bis zu 25 Tagen/Monat im Schwilb 2600 Fr.
6 Stunden pro Tag, à 135 Fr.
Miete 1500 Fr.
Sondabilt 2600 Fr.
Kosten total pro Monat mind. 60 000 Fr.

4

KOKES
COPMA
COPMA

KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Autorité spécialisée

- L'autorité de protection de l'adulte est une **autorité spécialisée** désignée par les cantons (art. 440 al. 1 CC).
- Désormais, un total de 100 tâches sont confiées à l'APEA, à savoir 64 dans le domaine de la protection de l'adulte et 46 dans celui de la protection de l'enfant.
- Elargissement des domaines de tâches sur le plan **quantitatif** et accroissement des exigences envers les APEA sur le plan **qualitatif**.

	A compter nombre des autorités spécialisées (sept. 11. 2015)	nombre des autorités de protection (sept. 11. 2015)	Zone desservie par APEA (chiffres)
AS	200	11	30 500 - 1 300 000
AI	2	1	15 000
AR	20	1	57 500
BL	66	6	17 000 - 81 900
BS	1	1	300 000
BE	318	11	50 000 - 1 300 000
FR	1	1	17 500 - 100 000
GE	1	1	4 100 000
GR	17	5	21 000 - 84 500
GL	1	1	70 000
LU	87	7	30 000 - 80 000
NE	2	1	70 000 - 100 000
NW	1	1	41 000
OW	7	1	30 000
SH	27	1	30 000
SO	2	2	72 000 - 100 000
SZ	30	2	60 000 - 80 000
TS	79	3	44 000 - 53 000
TI	18	18*	7000 - 40 000
UR	1	1	30 000
VD	8	3*	30 000 - 1 04 000
VN	1	1	2 000 - 31 000
ZG	11	1	118 000
ZH	171	13	50 000 - 370 000
Total	1473	147	

Concept des couleurs:
intercommunale - cantonale/régionale (13)
cantonale - cantonale (11)
intercommunale - intercommunale (6)
cantonale/régionale - cantonale/régionale (13)
cantonale/régionale - intercommunale (6)

KOKES
COPMA
COPMA

KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Mise en œuvre dans les cantons: AG

A partir des 220 autorités de tutelle communales ont été créées 11 APEA qui ont été intégrées dans le **tribunal de district**:

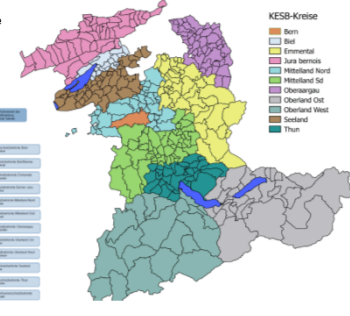
- Division tribunal des affaires familiales
- Jugé spécialisé-e:
 - Travail social
 - Psychologie
 - etc.

KOKES COPMA COPMA KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Mise en œuvre dans les cantons: BE

A partir des 320 autorités de tutelle communales ont été créées :

- 11 APEA régionales
- 1 APEA bourgeoisiale



Modèle cantonal

- 11 APEA régionales
- 1 APEA bourgeoisiale

KESB-Kreise

- Bern
- Bas
- Emmental
- Jura bernois
- Mittelland Nord
- Mittelland Süd
- Oberaargau
- Oberland Ost
- Oberland West
- Solothurn
- Thun

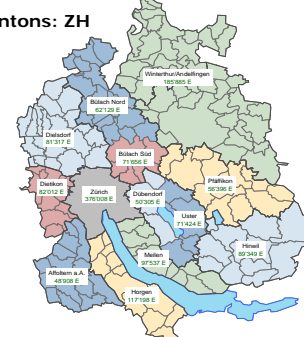
KOKES COPMA COPMA KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Mise en œuvre dans les cantons: ZH

A partir des 171 autorités de tutelle communales ont été créées 13 APEA:

- 1 APEA (ville de Zurich) qui reste communale
- 1 APEA couvrant plusieurs districts
- 2 districts divisés chacun en 2 zones
- 7 APEA correspondant aux districts

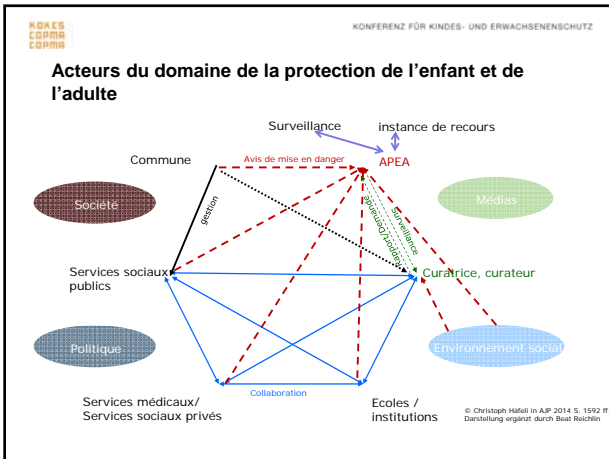
- [modèle d'autorité (inter-)communal (sous la responsabilité des communes)]



KOKES COPMA COPMA KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Tâches de l'APEA

- **Ordonnance, modification et suppression de mesures prises par l'autorité** (conduite de la procédure, mesures d'instruction, décisions);
- **Participation lors d'affaires juridiques sélectionnées dans le cadre de mesures prises par l'autorité** (conduite de la procédure, mesures d'instruction, décisions);
- **Fonctions de surveillance, de pilotage et d'assurance de la qualité en relation avec la réalisation du mandat** (approbation des rapports d'activité et finaux);
- **Tâches non liées à des mesures** (déploiement des effets des mandats pour cause d'incapacité; approbations tacites);
- **Fonctions de surveillance/intervention en rapport avec des domaines de l'autonomie privée** (mandat pour cause d'incapacité, directives anticipées, pouvoir de représentation des époux et partenaires enregistrés, représentation en cas de traitements médicaux, mesures limitant la liberté de mouvement des personnes incapables de discernement dans un EMS ou un home);
- **Passage des anciennes mesures de protection de l'adulte aux mesures du droit actuel** (jusqu'au 31 décembre 2015);
- **Tâches managériales** (coordination des différents acteurs, etc.).



- KOKES
COPMA
COPMA
- KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ
- ### Programme
1. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
 - Organisation des autorités en Suisse (exemples)
 - Tâches
 2. Cas de violence domestique
 - Types de relations
 - Schémas de violence
 3. Mesures de protection de l'adulte prises par l'autorité
 4. Mesures de protection de l'enfant prises par l'autorité
 5. Synthèse
- 11

- KOKES
COPMA
COPMA
- KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ
- ### Programme
1. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
 - Organisation des autorités en Suisse (exemples)
 - Tâches
 2. Cas de violence domestique
 - Types de relations
 - Schémas de violence
 3. Mesures de protection de l'adulte prises par l'autorité
 4. Mesures de protection de l'enfant prises par l'autorité
 5. Synthèse
- 12

KOKES
COPMA
COPMA

KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Violence domestique: Définition

«Au sens de la Convention, le terme «violence domestique» désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime.»

Conseil de l'Europe (2011). Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, art. 3b (Convention d'Istanbul).

13

KOKES
COPMA
COPMA

KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Types de relations

- Violence envers les femmes dans les relations de couple et dans des situations de séparation;
- Violence envers les hommes dans les relations de couple et dans des situations de séparation;
- Les enfants exposés à la violence dans les relations de couple et dans des situations de séparation;
- Violence dans les relations de couple entre jeunes;
- Violence entre adultes dans d'autres relations familiales (p. ex. dans le cas d'un mariage forcé);
- Violence envers les personnes âgées dans le cadre familial;
- Violence dans les relations entre personnes âgées;
- Violence des parents ou de leur partenaire envers les enfants et adolescent-e-s;
- Violence envers les enfants et les adolescent-e-s dans d'autres relations familiales;
- Violence des enfants et des adolescent-e-s envers leurs parents;
- Violence entre frères et sœurs.

(Source: feuille d'information 1 p. 3, Violence domestique, Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes) 14

KOKES
COPMA
COPMA

KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Schémas de violence

- La violence entendue comme un comportement spontané en situation de conflit (aussi « comportement agressif ponctuel en situation de conflit »)
 - Les partenaires se considèrent fondamentalement comme égaux.
 - Les hommes comme les femmes sont touchés de la même manière; mais dans la mesure où il y a des blessures, les femmes sont nettement plus touchées.
- La violence en tant que comportement de contrôle coercitif systématique
 - Comportement de contrôle dégradant et abusif visant à dominer la relation et sa ou son partenaire.
 - Les victimes sont nettement plus souvent des femmes.

(Source: feuille d'information 1 p. 4, Violence domestique, Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes) 15

KOKES
COPMA
COPMA

KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Programme

1. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
 - Organisation des autorités en Suisse (exemples)
 - Tâches
2. Cas de violence domestique
 - Types de relations
 - Schémas de violence
3. Mesures de protection de l'adulte prises par l'autorité
4. Mesures de protection de l'enfant prises par l'autorité
5. Synthèse

16

KOKES
COPMA
COPMA

KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Programme

1. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
 - Organisation des autorités en Suisse (exemples)
 - Tâches
2. Cas de violence domestique
 - Types de relations
 - Schémas de violence
- 3. Mesures de protection de l'adulte prises par l'autorité**
4. Mesures de protection de l'enfant prises par l'autorité
5. Synthèse

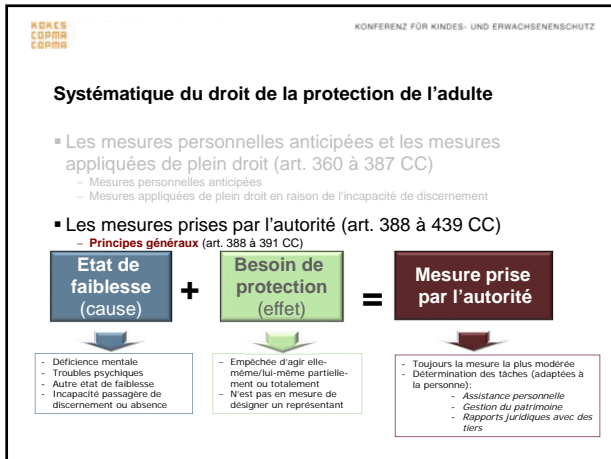
17

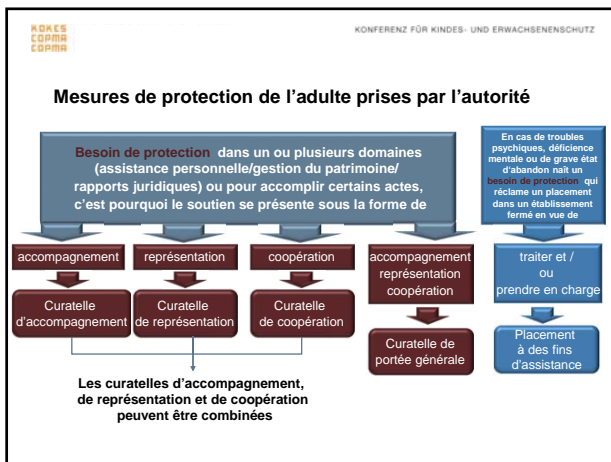
KOKES
COPMA
COPMA

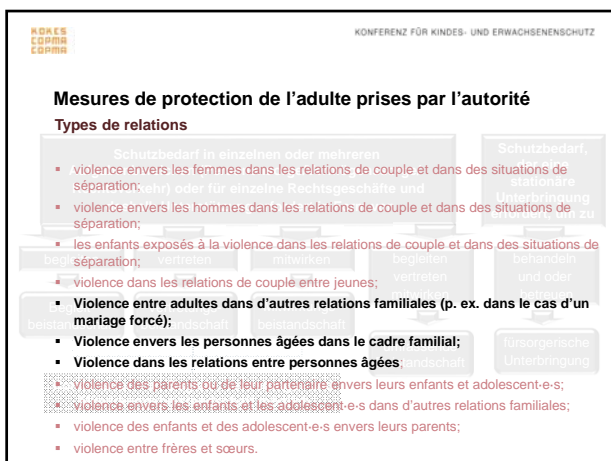
KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Systématique du droit de la protection de l'adulte

- Les mesures personnelles anticipées et les mesures appliquées de plein droit (art. 360 à 387 CC)
 - Mesures personnelles anticipées
 - Mesures appliquées de plein droit en raison de l'incapacité de discernement
- Les mesures prises par l'autorité (art. 388 à 439 CC)
 - Principes généraux
 - Les curatelles
 - Le placement à fins d'assistance
- Organisation (art. 440 à 456 CC)
 - Autorités et compétence à raison du lieu
 - Procédure
 - Rapport à l'égard des tiers et obligation de collaborer
 - Responsabilité







KOKES
COPMA
COPMA

KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Programme

1. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
 - Organisation des autorités en Suisse (exemples)
 - Tâches
2. Cas de violence domestique
 - Types de relations
 - Schémas de violence
3. Mesures de protection de l'adulte prises par l'autorité
4. Mesures de protection de l'enfant prises par l'autorité
5. Synthèse

22

KOKES
COPMA
COPMA

KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Programme

1. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
 - Organisation des autorités en Suisse (exemples)
 - Tâches
2. Cas de violence domestique
 - Types de relations
 - Schémas de violence
3. Mesures de protection de l'adulte prises par l'autorité
- 4. Mesures de protection de l'enfant prises par l'autorité**
5. Synthèse

23

KOKES
COPMA
COPMA

KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Bien de l'enfant / Mise en danger du bien de l'enfant

- **Bien-être de l'enfant:** Notion englobant le développement optimal de la personnalité affective, intellectuelle, physique, psychique, sociale et juridique de l'enfant dans un contexte donné.
- **Mise en danger du bien-être de l'enfant:** il y a mise en danger du bien de l'enfant dès que, dans des circonstances données, une possibilité sérieuse d'atteinte au bien de l'enfant sur le plan affectif, physique, psychique, social ou juridique est à craindre.

(causes sans pertinence, question de la responsabilité indifférente)

[cf. à ce sujet not. Cyril Hegnauer, Grundriss des Kindesrechts, 5e éd., Berne 1999, N 26.04 ss.]

24

KOKES COPMA COPMA KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Systématique des mesures de protection de l'enfant de droit civil

- Des mesures de protection de l'enfant de droit civil ne peuvent être prononcées que si les parents n'agissent pas eux-mêmes ou qu'ils n'acceptent pas volontairement l'assistance (**subsidiarité**).

Etat de faiblesse (cause)

↓

Mise en danger/indication

+

Besoin de protection (effet)

↓

Les parents n'y remédient pas

=

Mesure prise par l'autorité

↓

Toujours la «plus modérée»

- Proportionnalité

- Compléter les compétences des parents existantes et ne pas les ignorer (**complémentarité**).

KOKES COPMA COPMA KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Protection de l'enfant / interventions dans la sphère de l'autorité parentale (art. 307 à 312 CC)

Mesures appropriées (CC 307)	Curatelle (CC 306, 308)	Retrait du droit de déterminer le lieu de résidence (CC 310)	Retrait de l'autorité parentale (CC 311/312)
------------------------------	-------------------------	--	--

Force de l'intervention

26

KOKES COPMA COPMA KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Protection de l'enfant / interventions dans la sphère de l'autorité parentale (art. 307 à 312 CC)

Types de relations

- violence envers les femmes dans les relations de couple et dans des situations de séparation;
- violence envers les hommes dans les relations de couple et dans des situations de séparation;
- Les enfants exposés à la violence dans les relations de couple et dans des situations de séparation;**
 - violence dans les relations de couple entre jeunes;
 - violence entre adultes dans d'autres relations familiales (p. ex. dans le cas d'un mariage forcé);
 - violence envers les personnes âgées dans le cadre familial;
 - violence dans les relations entre personnes âgées;
- Violence des parents ou de leur partenaire envers leurs enfants et adolescent-e-s;**
- Violence envers les enfants et les adolescent-e-s dans d'autres relations familiales;**
- Violence des enfants et des adolescent-e-s envers leurs parents;**
- violence entre frères et sœurs.

27

KOKES
COPMA
COPMA

KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Financement

Art. 276 al. 1 CC

Les parents doivent pourvoir à l'entretien de l'enfant et assumer, par conséquent, les frais de son éducation, de sa formation et des mesures prises pour le protéger.

28

KOKES
COPMA
COPMA

KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Programme

1. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
 - Organisation des autorités en Suisse (exemples)
 - Tâches
2. Cas de violence domestique
 - Types de relations
 - Schémas de violence
3. Mesures de protection de l'adulte prises par l'autorité
4. Mesures de protection de l'enfant prises par l'autorité
5. Synthèse

29

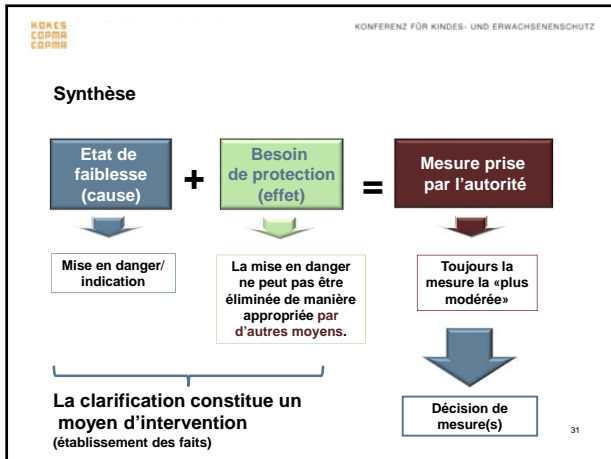
KOKES
COPMA
COPMA

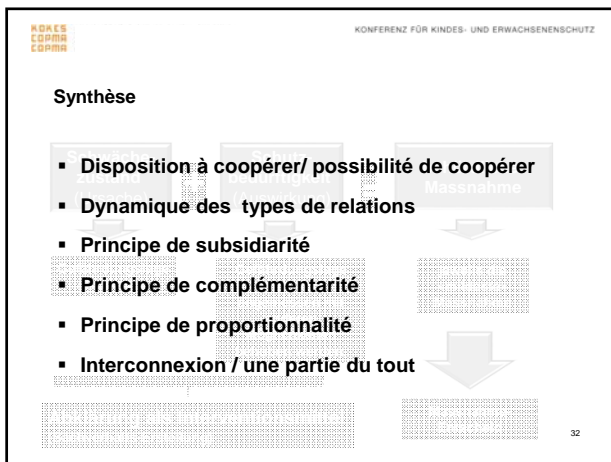
KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Programme

1. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
 - Organisation des autorités en Suisse (exemples)
 - Tâches
2. Cas de violence domestique
 - Types de relations
 - Schémas de violence
3. Mesures de protection de l'adulte prises par l'autorité
4. Mesures de protection de l'enfant prises par l'autorité
5. **Synthèse**

30





KOKES COPMA COPMA KONFERENZ FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

Merci de votre attention

33
